



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 14 juillet 2026 à 14 h 30 au 1355, rue Lépine à Joliette à laquelle :

Sont présents : Monsieur Roland Charest
Madame Suzanne Dauphin
Monsieur Alexis Nantel
Monsieur Pierre Guilbault
Monsieur Dominique Mondor (en remplacement de Monsieur Marc Pelletier)
Monsieur Étienne Dupuis
Madame Éliane Neveu
Madame Patricia Coutu (en remplacement de Monsieur Mario Rondeau)
Monsieur Hugues Hénault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

CM151-07-2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Madame Suzanne Dauphin que l'assemblée débute à 14 h 30.

CM152-07-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en reportant le point 8.6 à une séance ultérieure :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Dépôt du rapport de l'observatrice

5.2 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.3 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier 2025

5.4 Reclassement des surplus dans les surplus affectés-États financiers 2025

5.5 Redistribution du surplus 2024-Transport régional

5.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé dans le dossier opposant M. Mario Rondeau à la MRC de Joliette

6 AMÉNAGEMENT

6.1 Avis de conformité - Résolution 2026-06-230 de la Ville de Saint-Charles-Borromée

6.2 Avis de conformité - Règlement 03-2026 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8 DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

8.1 23e édition des Matinées Lanaudoises - Contrat Château Joliette (Congrès)

8.2 23e édition des Matinées Lanaudoises - Mandat sonorisation

8.3 23e édition des Matinées Lanaudoises - Mandat coordination du projet

8.4 23e édition des Matinées Lanaudoises - Mandat promotion

8.5 Embauche Conseiller lancement entreprises

8.6 Embauche Conseiller financement entreprises (**point reporté**)

8.7 Décision relative à la demande d'aide financière du Centre d'expertise Silver Tech — Fonds d'aide aux entreprises (FAE), volet 2 — économie sociale

9 TRANSPORT

10 RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 7 juillet 2026

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM153-07-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

Sur la proposition de Monsieur Étienne Dupuis, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 16 juin 2026 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OBSERVATRICE

La directrice générale dépose séance tenante le rapport de l'observatrice déposé auprès des élus le 3 juillet 2026.

CM154-07-2026

5.2. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 537 242.98 \$, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 019 234.80 \$ et en autorise le paiement.

5.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2025



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le rapport financier et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2025 pour la MRC de Joliette, transmis conformément à l'article 966.3 du Code municipal, sont présentés aux membres du Conseil et déposés lors de la présente séance.

CM155-07-2026

5.4. RECLASSEMENT DES SURPLUS DANS LES SURPLUS AFFECTÉS-ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette a enregistré un surplus de 1 161 106,90 \$ pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de répartir ce surplus entre le surplus non affecté et différents surplus affectés, afin d'assurer une répartition équitable en fonction des contributions des payeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. D'affecter le surplus de l'exercice 2025 comme suit :

59-110-10-000	Excédent de fonctionnement non affecté	340 599,38 \$
59-131-13-000	Excédent affecté - Transport	173 419,37 \$
59-131-15-000	Excédent affecté - PGMR	93 364,14 \$
59-131-19-000	Excédent affecté - Transport collectif	1 194,06 \$
59-131-20-000	Excédent affecté - Transport urbain	255 417,89 \$
59-131-21-000	Excédent - Transport adapté	297 112,06 \$

2. QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux écritures comptables requises afin de donner effet à la présente résolution.

CM156-07-2026

5.5. REDISTRIBUTION DU SURPLUS 2024-TRANSPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE les ententes intervenues entre les partenaires du transport régional prévoient que tout surplus annuel doit être redistribué aux partenaires après approbation du ministère concerné;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'exploitation du transport régional pour l'exercice financier 2024 présente un surplus de 429 946,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation du Ministère ainsi que les sommes correspondantes permettant la redistribution de ce surplus aux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la répartition du surplus a été établie conformément aux modalités prévues aux ententes en vigueur, selon les pourcentages applicables à chacun des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. QUE le conseil autorise la redistribution du surplus 2024 du transport régional d'un montant total de 429 946,48 \$ aux partenaires selon la répartition suivante :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- MRC de Joliette : 157 928,67 \$;
 - MRC de Montcalm : 46 644,97 \$;
 - MRC de Matawinie : 165 991,58 \$;
 - MRC de D'Autray : 44 421,99 \$;
 - ARTM : 14 959,27 \$.
2. Que la répartition du montant de la MRC de Joliette soit répartie de la façon suivante entre les villes et MRC :

	POPULATION	MONTANT
Municipalité de St-Paul	6 749	14 641,95 \$
Municipalité de Crabtree	4 267	9 257,25 \$
Municipalité de Village St-Pierre	295	640,00 \$
Ville de Joliette	22 098	47 941,59 \$
Municipalité de St-Thomas	3 621	7 855,76 \$
Ville de Notre-Dame-des-Prairies	9 632	20 896,61 \$
Ville de St-Charles-Borromée	15 437	33 490,55 \$
Municipalité de St-Ambroise-de-Kildare	4 329	9 391,76 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes	3 080	6 682,06 \$
Municipalité de Sainte-Mélanie	3 287	7 131,14 \$
GRAND TOTAL	72 795	157 928,67 \$

3. QUE la direction générale et le service des finances soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de verser les montants aux partenaires conformément à cette répartition.

CM157-07-2026

5.6. MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ DANS LE DOSSIER OPPOSANT M. MARIO RONDEAU À LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Joliette a eu à prendre position dans un important dossier régional concernant l'agrandissement projeté du site d'enfouissement (L.E.T.) de Dépôt Rive-Nord (DRN) situé dans la Municipalité de Saint-Thomas et qu'il devra vraisemblablement continuer à se pencher sur ce dossier au cours des prochains mois sinon des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet revêt une grande importance pour l'ensemble des citoyens de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'avant même les élections municipales de novembre 2025, Monsieur Rondeau, alors à titre de citoyen et d'exploitant d'une entreprise agricole, s'est opposé au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de DRN et a expédié une correspondance à la MRC, en sa qualité d'administrateur d'une entreprise agricole nommée « Primera », dénonçant l'impact financier que le projet d'agrandissement DRN était susceptible d'avoir sur son exploitation agricole, laquelle est située à proximité du lieu d'enfouissement technique appartenant à DRN, faisant l'objet du projet d'agrandissement;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les registres publics établissent que le maire de Saint-Thomas est toujours propriétaire, dirigeant et administrateur de cette entreprise agricole, nommée « Les Productions Cousins Fruitières », et aussi connue sous le nom de « Primera »,

CONSIDÉRANT QUE la dénonciation d'intérêts pécuniaires du maire de Saint-Thomas, produites et déposées selon les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, indique qu'il est propriétaire et administrateur de cette entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'apparentés de Monsieur Rondeau fait également état de ces mêmes fonctions, en lien avec ladite entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les demandes répétées de Monsieur Mario Rondeau pour avoir accès à des documents et des informations privilégiées détenus par la MRC de Joliette au sujet du dossier de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT la demande d'accès à l'information formulée par la Municipalité de Saint-Thomas pour avoir accès à ces mêmes documents;

CONSIDÉRANT la demande de pourvoi en contrôle judiciaire, déposée personnellement par Monsieur Mario Rondeau, à l'encontre de la MRC de Joliette, ayant également pour objet la communication de documents en lien avec le projet de DRN;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette est préoccupé, depuis plusieurs mois maintenant, par les démarches et les interventions effectuées par le maire de la Municipalité de Saint-Thomas, précisément en regard de ce dossier (agrandissement du site de DRN à Saint-Thomas), et ce, en raison du fait que celui-ci, le dirigeant et actionnaire d'une entreprise agricole (Primera) située à proximité immédiate du projet d'agrandissement du site DRN;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des questions quant au respect des règles déontologiques auxquelles sont assujetties les élus municipaux, notamment en matière de gestion de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente résolution, jamais le maire de la Municipalité de Saint-Thomas n'a dénoncé quel qu'intérêt que ce soit avant de participer activement aux discussions tenues lors des rencontres privées comme publiques de la MRC au cours desquelles ce dossier a été discuté et débattu;

CONSIDÉRANT QU'au contraire, le représentant de la Municipalité de Saint-Thomas a activement participé aux échanges, au débat, tentant d'influencer ses collègues;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions ou lors des courriels envoyés à ses collègues il a toujours mentionné qu'il ne s'opposait pas au projet, induisant ainsi ses collègues en erreur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil ce qui précède est susceptible de porter atteinte à la confiance du public envers la MRC de Joliette et de compromettre l'intégrité, l'impartialité et la transparence attendues des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de Joliette sont en droit de s'attendre à ce que les élus qui les représentent au conseil des maires de la MRC de Joliette puissent, en toutes circonstances, prendre des décisions et adopter des orientations sans être dans une situation où leurs intérêts personnels sont susceptibles de les influencer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires est d'avis qu'il est préférable et approprié de soumettre aux tribunaux une telle situation afin de déterminer s'il est possible, pour un représentant public se



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

trouvant dans une telle situation, d'agir et de continuer d'agir comme le fait le maire de la Municipalité de Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QU'aussi désagréable et regrettable que soit la présente décision, l'absence de conflit d'intérêt est une préoccupation de premier plan et est une exigence non négociable pour la MRC, celle-ci estimant que la situation exposée ci-avant devant être impérativement tranchée, par voie judiciaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alexis Nantel, il est proposé que :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;
2. La MRC de Joliette autorise l'émission d'une procédure en déclaration d'incapacité à l'endroit de monsieur Mario Rondeau, maire de la Municipalité de Saint-Thomas.

Monsieur Hugues Hénault demande le vote sur cette proposition:

Les représentants des villes et municipalités suivantes votent en faveur: Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Crabtree, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Paul, Notre-Dame-de-Lourdes, Village Saint-Pierre.

Les représentants des villes et municipalités suivantes votent contre: Saint-Thomas et Sainte-Mélanie

Nombre de voix: en faveur : 277 contre: 22

Nombre de population représenté: en faveur 68 598 contre: 6 913

La double majorité étant atteinte, la résolution est donc adoptée à la majorité.

6. AMÉNAGEMENT

CM158-07-2026

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ - RÉSOLUTION 2026-06-230 DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE les critères de la Loi 31 accordant aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-06-230 autorise la construction d'un projet immobilier de deux bâtiments de six (6) étages comprenant 40 logements sur les lots 6 689 817 et 6 689 818 du cadastre du Québec situés en façade du boulevard de L'Assomption Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné la résolution numéro 2026-06-230 de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés par la présente sont situés à l'intérieur de la zone P-9, telle que délimitée au plan de zonage de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté déroge à certaines normes du règlement de zonage 2207-2022, notamment en ce qui a trait aux nombres de logements, à la hauteur du bâtiment et à son implantation (marge avant), aux nombres de cases de stationnement et au ratio d'espaces verts mais le projet respecte les critères établis dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), prévoit que :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions de la résolution 2026-06-230;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro 2026-06-230 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

CM159-07-2026

6.2. AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 03-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes modifie son règlement de zonage numéro 02-2023, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-2026 modifie le règlement de zonage numéro 02-2023 afin :

- D'augmenter, dans la zone U-41, le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales (H3) de façon à permettre un maximum de 12 logements;
- D'augmenter, dans cette même zone U-41, le nombre maximal d'étages autorisés pour les habitations multifamiliales (H3) à trois (3) étages;
- DE modifier l'article 6.2.3 du règlement de zonage afin de fixer la hauteur maximale des bâtiments résidentiels à 9 mètres pour les bâtiments de deux (2) étages et à 14 mètres pour les bâtiments de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné le règlement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QU'il s'applique à la zone U-41 du territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement numéro 03-2026;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. QUE le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 03-2026 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

CM160-07-2026

8.1. 23E ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - CONTRAT CHÂTEAU JOLIETTE (CONGRÈS)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé son soutien financier à la MRC de Joliette pour l'organisation d'une 23e édition des Matinées Lanaudoises ;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de la coordination du projet, plusieurs fournisseurs sont nécessaires pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission pour la tenue du congrès 2027 a été faite auprès du Château Joliette pour de la location de salles et la restauration des participants (déjeuner, dîner et collations) ;

CONSIDÉRANT QUE le Château Joliette a déposé une soumission de 17 176 \$ avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le cadre budgétaire adopté par le conseil des maires et accepté dans la demande de financement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. D'accepter la soumission obtenue du Château Joliette au montant de 17 176 \$ avant les taxes applicables ;
3. De permettre à la direction générale de la MRC de Joliette ou au directeur du développement économique de signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce contrat.

CM161-07-2026

8.2. 23E ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - MANDAT SONORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé son soutien financier à la MRC de Joliette pour l'organisation d'une 23e édition des Matinées Lanaudoises ;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de la coordination du projet, plusieurs fournisseurs sont nécessaires pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des possibilités, une demande de soumissions pour le mandat de sonorisation a été faite auprès de deux entreprises/organisations ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission conforme pour la réalisation du mandat de l'entreprise Québec Son Énergie au montant de 8 625 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le cadre budgétaire adopté par le conseil des maires et accepté dans la demande de financement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Dominique Mondor, il est unanimement résolu :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. D'accepter la soumission obtenue de Québec Son Énergie au montant de 8 625 \$ avant les taxes applicables ;
3. De permettre à la direction générale de la MRC de Joliette ou au directeur du développement économique de signer tout document nécessaire à la réalisation des mandats.

CM162-07-2026

8.3. 23E ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - MANDAT COORDINATION DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé son soutien financier à la MRC de Joliette pour l'organisation d'une 23e édition des Matinées Lanaudoises ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette ne peut être rémunérée à titre de mandataire pour la coordination des Matinées Lanaudoises ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission pour le mandat de coordination du projet a été effectuée auprès de deux entreprises pouvant effectuer ce genre de mandat ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission, conforme, provenant de l'entreprise MEC Événements ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de MEC Événements pour le mandat de coordination est d'un montant de 28 405 \$ avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le cadre budgétaire adopté par le conseil des maires et accepté dans la demande de financement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Eliane Neveu, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. D'accepter la soumission obtenue de MEC Événements et de lui octroyer le mandat de coordination de la 23e édition des Matinées Lanaudoises au montant de 28 405 \$ avant les taxes applicables ;
3. De permettre à la direction générale de la MRC de Joliette ou au directeur du développement économique de signer tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

CM163-07-2026

8.4. 23E ÉDITION DES MATINÉES LANAUDOISES - MANDAT PROMOTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé son soutien financier à la MRC de Joliette pour l'organisation d'une 23e édition des Matinées Lanaudoises ;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de la coordination du projet, plusieurs fournisseurs sont nécessaires pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions pour le mandat de promotion a été faite auprès de différentes firmes ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions conformes pour la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des deux soumissions, la permanence recommande l'octroi du mandat à la firme Guidi.co au montant de 12 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le cadre budgétaire adopté par le conseil des maires et accepté dans la demande de financement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Hugues Hénault, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. D'accepter la soumission obtenue de Guidi.co au montant de 12 185 \$ avant les taxes applicables ;
3. De permettre à la direction générale de la MRC de Joliette ou au directeur du développement économique de signer tout document nécessaire à la réalisation des mandats.

CM164-07-2026

8.5. EMBAUCHE CONSEILLER EN DÉMARRAGE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir un poste de conseiller en démarrage d'entreprises à la division du Développement économique de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alexis Nantel, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de monsieur Pier-Évan Larouche au poste de conseiller en démarrage d'entreprise de salarié à l'essai, temps plein à raison de 35 heures par semaine;
2. QUE la date d'embauche soit fixée au 10 août 2026 ;
3. QUE son taux horaire soit fixé selon l'échelle salariale en vigueur à la classe 10 à l'échelon 3;
4. QU'une période de probation soit décrétée d'une durée de 700 heures;
5. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pier-Évan Larouche et au service de la comptabilité.

8.6. EMBAUCHE CONSEILLER FINANCEMENT ENTREPRISES

Point reporté.

Madame Eliane Neveu se retire et déclare son intérêt.

CM165-07-2026

8.7. DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'EXPERTISE SILVER TECH — FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES (FAE), VOLET 2 — ÉCONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la commission d'investissement (C.I.) de la MRC de Joliette a pour mandat d'analyser les demandes de financement soumises dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité (FLI-FLS) ainsi que du Fonds d'aide aux entreprises (FAE) ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise Silver Tech, organisme à but non lucratif (OBNL) situé dans la MRC de Joliette, a déposé une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le volet 2 — économie sociale — du Fonds d'aide aux entreprises (FAE) ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise Silver Tech a pour objectif d'offrir un accompagnement spécialisé pour le test et l'intégration d'innovations technologiques destinées aux résidences pour personnes âgées (RPA), au Québec et éventuellement à l'échelle canadienne ;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE l'admissibilité de l'organisme et du projet a été validée par le conseiller en charge du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la commission d'investissement a analysé cette demande lors de sa séance tenue le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise Silver Tech entend œuvrer dans le domaine des gérontechnologies, secteur dans lequel la MRC de Joliette déploie également des services par l'entremise de son Pôle d'innovation et d'intégration en gérontechnologies ;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration est actuellement établie entre le projet de Pôle d'innovation et d'intégration en gérontechnologies de la MRC de Joliette et le Centre d'expertise Silver Tech, dans un objectif de complémentarité des actions entre les deux projets ;

CONSIDÉRANT QUE la commission d'investissement, bien qu'elle soit favorable à l'octroi de l'aide financière demandée, les membres de la commission ont jugé opportun, en raison de la convergence de mission entre le projet et les services déployés par la MRC dans le domaine des gérontechnologies, de s'en remettre au conseil des maires pour la décision finale ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Pierre Guilbault, il est unanimement résolu:

1. D'autoriser le versement d'une aide financière de 25 000 \$ au Centre d'expertise Silver Tech, dans le cadre du volet 2 — économie sociale — du Fonds d'aide aux entreprises (FAE) ;
2. QUE cette aide financière soit versée conformément aux modalités et conditions du programme FAE ainsi qu'à celles prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la MRC de Joliette et le Centre d'expertise Silver Tech ;
3. D'autoriser le préfet ou la préfète et la directrice générale, ou toute personne qu'ils désignent, à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, tout document donnant effet à la présente résolution ;
4. De continuer à s'assurer que le Centre d'expertise Silver Tech agit en complémentarité des efforts déployés par la MRC de Joliette dans le cadre de son projet de Pôle d'innovation et d'intégration en gérontechnologies.

Madame Eliane Neveu revient.

9. TRANSPORT

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal non adopté du comité administratif du 7 juillet 2026 est déposé.

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

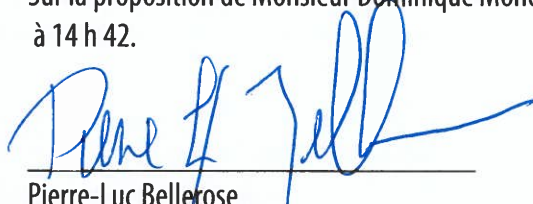


CM166-07-2026

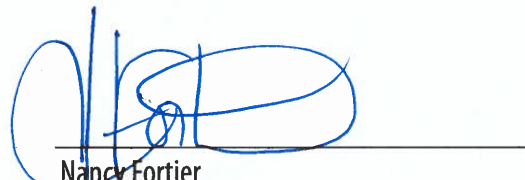
PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Dominique Mondor, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 42.



Pierre-Luc Bellerose
Préfet



Nancy Fortier
Directrice Générale et greffière-trésorière